

PJL PROROGEANT LE RÉGIME TRANSITOIRE INSTITUÉ À LA SORTIE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

[> Le texte adopté par la commission des Lois de l'Assemblée nationale](#)

- La commission des Lois de l'Assemblée nationale a **adopté le 23 septembre 2020** le projet de loi prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire.
- Il sera discuté en séance publique à l'Assemblée nationale **le 1^{er} octobre 2020**.

CE QUE DIT LE TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION DES LOIS

1. Prorogation du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire

Le PJJ **proroge la période de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} avril 2021 (article 1^{er})**.

- Le dispositif transitoire de sortie de l'état d'urgence **sera applicable sur l'ensemble du territoire**.
- **Les mesures d'encadrement des conditions d'accès et de présence**, d'une ou de plusieurs catégories d'établissements recevant du public **seront strictement proportionnées** en fonction de la situation sanitaire locale et à la capacité d'accueil desdits établissements (**article 1^{er} bis**).
- Le maire ou le président de collectivité pourra décider, jusqu'au 1^{er} avril 2021, de réunir l'organe délibérant dans un autre lieu que son emplacement habituel s'il est plus conforme afin de se conformer aux règles sanitaires (**article 1^{er} ter**).
- Il pourra être dérogé aux règles de publicité des réunions des assemblées délibérantes locales, jusqu'au 1^{er} avril 2021, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur tout en garantissant le caractère public de ces réunions (**article 1^{er} quater**).

2. Prolongement de la durée de mise en œuvre des systèmes d'information pour la lutte contre l'épidémie de Covid-19

Le projet de loi **prolonge la durée des systèmes d'informations**, mis en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, **jusqu'au 1^{er} avril 2021 (article 2)**.

- Il prolonge **pour la même durée la conservation de certaines données « pseudonymisées » collectées dans ces systèmes**, aux seules fins de surveillance épidémiologique et de recherche sur le virus.
- Le rapport remis tous les 3 mois par le Gouvernement au Parlement, sur StopCovid, **devra comporter des indicateurs d'activité, de performance et de résultats permettant d'en améliorer l'évaluation**.